Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260724-2026_07_04-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet, à vint et une heure et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

**PRESENTS** : LE DUAULT Michel, MEROT Auguste, BAUDOUIN Christophe, CORDUAN Jean-François, KERMOAL Anita, BOUCHARDON Anne, THOMAS Anne, BARAQUIN Emmanuelle, BERTHELOT Anthony

**ABSENTS excusés :** MONTESTIER Aurélien, HAVEZ Sandrine

**Secrétaire de séance** : THOMAS Anne

**Date de convocation :** 17 juillet 2026

***. ***

## Délibération pour la désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire rappelle qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
– Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
– Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
– Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
– Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant informe périodiquement le conseil municipal de ses actions.

**VU** l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**VU** l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260724-2026_07_04-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** M. LE DUAULT Michel comme correspondant incendie et secours

***Extrait certifié conforme***

***Le Maire***

***Michel LE DUAULT***

